



Ville de Wissous

## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 158

### PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

#### Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de Commerce ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AM 2024-37 du 16 février 2024, portant sur l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pour Monsieur GOUNY Lancelot ;

**Vu** la demande de Monsieur GOUNY Lancelot en date du 28 aout 2024, sollicitant le renouvellement de l'accord de la Ville de Wissous, pour l'utilisation d'un emplacement sur le domaine public, en vue de stationner son Food Truck, et procéder à des ventes de pizzas et plats à emporter ;

**Vu** les documents présentés pour cette vente ambulante ;

**Vu** le souhait d'obtenir un emplacement sur le parking du centre culturel Antoine de Saint Exupéry, place René Iametti ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur GOUNY Lancelot, autoentrepreneur dont le siège social est basé au 35 avenue d'Orgenval à Villemoisson (91360), est autorisé temporairement, à effectuer de la vente ambulante (vente de pizzas et plats à emporter) sur le domaine public communal, sur l'emplacement désigné à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : L'emplacement de stationnement attribué à Monsieur GOUNY Lancelot, pour le stationnement de son véhicule Food Truck, est défini :

- Sur le parking du Centre Culturel saint Exupéry, Place René Iametti, côté Maison des Associations

Cet emplacement ne sera dédié qu'au stationnement du véhicule Food Truck déclaré en mairie. Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter de la date du présent arrêté, pour des ventes :

- les mardis et jeudis de 17h à 22h, Sur le parking du Centre Culturel saint Exupéry, Place René Iametti, côté Maison des Associations

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

- Article 4 :** Monsieur GOUNY Lancelot aura obligation de s'assurer que son véhicule Food Truck est toujours en règle, avec l'assurance et le contrôle technique, à jour.
- Article 5 :** Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.
- Article 6 :** Monsieur GOUNY Lancelot et son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.
- Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.
- Article 7 :** Monsieur GOUNY Lancelot demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.
- Article 8 :** La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.
- Article 9 :** Le présent arrêt pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 10 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Nationale Massy-Palaiseau,  
La Police Municipale,  
Le Service Communication de la Mairie  
Les Services Techniques Municipaux  
Monsieur GOUNY Lancelot

Wissous, le 30 aout 2024

Le Maire,  
Florian GALLANT

